

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

EXTENSION DE L'ELEVAGE DE VACHES LAITIÈRES

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

1.1 **Personne physique** (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

1.2 **.b Personne morale** (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale GAEC de la BASSE COUR

N° SIRET 452 048 200 00011

Forme juridique GAEC

Qualité du signataire Associés gérants du GAEC

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 **Coordonnées** (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 02 31 22 22 38

Adresse électronique gaecdelabassecour@wanadoo.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie 9, la Basse Cour

Lieu-dit ou BP

Code postal 14 330

Commune LE MOLAY LITTRY

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 **Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande**

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom PERES Loïc

Société

Service

Fonction associé gérant

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP 9 la Basse Cour

Code postal 14 330

Commune LE MOLAY LITTRY

N° de téléphone 06 70 06 10 17

Adresse électronique gaecdelabassecour@wanadoo.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 **Adresse de l'installation**

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP La Basse Cour

Code postal 14 330

Commune Le Molay Littry

3.2 **Emplacement de l'installation**

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : 14 330 Le Molay Littry / 14 330 SAON

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La demande d'enregistrement au titre des ICPE élevage concerne le GAEC de la Basse Cour représenté par M. Loïc PERES, M. David LETOURNEUR et M. Antoine PERES. Ce dernier, fils de M. Loïc PERES, est installé sur l'exploitation en qualité de Jeune Agriculteur depuis le 1/10/2022, en remplacement de M. Jean François Godard qui est parti à la retraite à la même date. Le siège social du GAEC est situé sur la commune Du Molay Littry au lieu-dit « la Basse Cour ».

Le GAEC de la Basse Cour fait valoir l'élevage de vaches laitières situé sur le siège social. L'élevage de vaches laitières est actuellement titulaire d'un récépissé de déclaration en date du 20/11/2017 pour 150 vaches laitières. Les bovins lait sont actuellement regroupés sur le siège d'exploitation ; le GAEC utilise également le bâtiment agricole sis « le Clos au Gué » à Saon pour le stockage de fourrages.

L'exploitation agricole du demandeur, engagée en Agriculture Biologique depuis 2002, est spécialisée dans l'élevage de vaches laitières sur une surface agricole utile de 254.7 hectares.

Par la présente demande d'enregistrement, les exploitants ont l'intention de développer leur élevage laitier en portant leur troupeau à 220 vaches laitières leur suite. L'objectif de production laitière sera porté à terme à 950 000 litres de lait livrés par an. Au stade projet, les effectifs de bovins seront portés à 220 vaches laitières, 150 génisses laitières et 26 bovins à l'engraissement de type bœufs et vaches de réforme. Avec un effectif sollicité de plus de 150 vaches laitières, l'élevage laitier du demandeur relèvera de la rubrique ICPE n°2101-2b) soumise au régime de l'enregistrement.

Les vaches laitières seront élevées en totalité sur le site de la Basse Cour, dont les installations seront légèrement modifiées comme suit :

- affectation intégrale de la stabulation n°1 aux vaches laitières,
- aménagement intégral du bâtiment agricole n°3 en stabulation paillée pour génisses et vaches taries.

En revanche, les génisses laitières se répartiront entre le site de la Basse Cour et celui du Clos au Gué. Une trentaine de génisses laitières seront logées l'hiver sur le site du Clos au Gué à l'extrémité sud du bâtiment existant. Le reste servira au stockage de matériel agricole sans risque de départ d'incendie (pas de stationnement de tracteur).

Au stade projet, l'organisation des animaux par site sera la suivante :

sur le site de la Basse Cour :

196 vaches laitières en production (B1) seront élevées dans la stabulation n°1, dont la surface affectée aux vaches sera agrandie de 2 travées. La litière accumulée stockée 2 mois sous les animaux sera déposée à chaque curage en tas au champ. Le fumier mou à compact raclé plusieurs fois par jour sur les exercices bétonnés sera déposé dans la fumière non couverte n°1 à l'extrémité sud de 575 m². Les animaux seront affouragés à l'auge au niveau de la table d'alimentation centrale. Les vaches seront traitées au niveau de la salle de traite existante équipée de type rotative de 28 postes, adaptée à l'effectif sollicité. Les eaux vertes et blanches issues du bloc traite (salle de traite et laiterie) sont dirigées vers le bassin tampon de sédimentation de 300 m³ où elles séparent avant leur épandage sur les prairies périphériques. Les déjections déposées par les vaches laitières sur le parc d'attente sont stockées dans la fosse sous caillebotis de 437 m³ utiles.

Dans la nurserie de 8 cases individuelles paillées (unité B2) seront élevés les veaux au démarrage (3 semaines). La litière paillée plusieurs fois par semaine et curée entre chaque veau sera déposée dans la fumière couverte n°2 du site de 110 m².

Dans la nurserie B3 à l'extrémité nord de la stabulation 2 seront logés 25 veaux d'élevage de moins de 6 mois en cases collectives sur litière paillée (5 cases de 5 veaux). La litière accumulée, paillée plusieurs fois par semaine et stockée plus de 2 mois dans le bâtiment, sera déposée à chaque curage dans la fumière couverte n°2 du site ou en tas au champ ; les veaux d'élevage y sont alimentés au seau au moyen d'un taxilait et affouragés à l'auge équipée de cornadis. L'unité B4 logera l'hiver 30 génisses laitières < 1 an, 30 génisses de 1-2 ans et le bœuf de < 1 an. Les animaux y seront conduits en cases collectives sur litière accumulée intégrale. La litière accumulée, paillée plusieurs fois par semaine et stockée plus de 2 mois sous les animaux, sera déposée au curage à la sortie de l'hiver en tas au champ.

Le dernier bâtiment agricole sera affecté intégralement à l'élevage de bovins (stabulation n°3). 30 génisses laitières > 2 ans, quelques bovins viande (2 bœufs de 1-2 ans et 2 bœufs > 2 ans) (unité B5) et 24 vaches taries (unité B6) seront logées dans le bâtiment en cases collectives sur litière accumulée intégrale. La litière accumulée, paillée plusieurs fois par semaine et stockée plus de 2 mois sous les animaux, sera déposée au curage à la sortie de l'hiver en tas au champ. Les animaux y sont affouragés à l'auge au niveau de la table d'alimentation dotée de cornadis.

Sur le site du Clos au Gué :

30 génisses à lait seront élevées dans la stabulation (B7) sur litière accumulée intégrale. La litière accumulée stockée plus de 2 mois sous les animaux sera déposée au moment du curage à la sortie de l'hiver en tas au champ.

Dans le cadre du présent projet, l'exploitant sollicite l'aménagement aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des ICPE sur le point suivant :

- dispenser de poser une réserve incendie sur le site annexe du Clos au Gué.

Le projet de plan d'épandage, constitué des surfaces exploitées par le demandeur sur les communes de Cahagnolles, Caumont sur Aure, Foulognes, Le Breuil en Bessin, Le Molay Littry, Saon et Saonnet, couvre une surface épandable maximale de 227.9 hectares. Ces surfaces seront suffisantes pour absorber les flux d'azote et phosphore contenus dans les déjections animales de l'exploitation au stade projet.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Forage sur le site de la Basse Cour Débit de la pompe : 5 m ³ /h Profondeur : 40 mètres	Déclaration
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils, Dans les communes incluses dans la ZRE des nappes et bassins du Bajo-bathonien, tous les prélèvements en eaux superficielles ou souterraines, à l'exception de ceux inférieurs à 1000 m ³ /an, relèvent de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature visée à l'article R214-1 du code de l'environnement	Prélèvements : 9983 m ³ /an sur le site de la Basse Cour situé dans la ZRE du Bajo-bathonien avec un débit nominal de moins de 8 m ³ /h Projet classé soumis à déclaration	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) - supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha. (Déclaration)	Sur le site de la Basse Cour, la surface des aires imperméabilisées (toitures des stabulations + aires bétonnées ou bitumées) et de la voirie semi-imperméabilisée (voies de circulation empierrées) couvrira 1.901 ha. Sur le site du Clos au Gué, l'emprise des installations existantes est de 0.186 ha Surface totale du projet dans le bassin versant de la Tortonne > 1 ha, projet classé soumis à déclaration	Déclaration

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les 2 sites d'élevage s'inscrivent bien en retrait des ZNIEFF identifiées sur l'aire d'étude. L'essentiel du plan d'épandage se trouve bien en retrait et à bonne distance des boisements inventoriés en ZNIEFF à l'exception des îlots suivants : - les îlots 18 et 20 jouxtent le bois du Molay en bordure sud et nord-est au site naturel, - les îlots 13 et 14 au sud du Molay Littry bordent la forêt de Cerisy.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Molay Littry et le Breuil en Bessin ne sont pas incluses dans le parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ; en revanche, Saon et Saonnet 2 communes concernées par le plan d'épandage figurent dans le parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur le site de la Basse Cour, le nouveau hangar de stockage sera implanté en dehors des zones humides répertoriées dans la vallée du ruisseau la Siette à l'est.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Molay Littry, le Breuil en Bessin, Saon et Saonnet figurent dans la ZRE des nappes et bassins du Bajo-Bathonien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'élevage de la Basse Cour apparait bien en retrait des périmètres de protection des captages AEP de la région. Celui du Clos au Gué approche le périmètre de protection éloigné du captage AEP de Gosselines à Saon (en bordure sud) sans le chevaucher. Sur le plan d'épandage, l'unité parcellaire 33-1 chevauche le périmètre de protection éloigné du captage AEP Gosselines Saint Clair à Saon : il s'agit d'une parcelle en prairie permanente à la topographie peu marquée et dont le sol est apte à l'épandage de fertilisants organiques. Pour préserver la qualité des eaux souterraines, l'exploitant s'engage à ne pas réaliser de dépôt de fumier en tas sur la parcelle sensible et à n'y épandre que du fumier mûr à dose raisonnée.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites d'élevage et le projet de plan d'épandage se trouvent en retrait des sites naturels identifiés sur l'aire d'étude.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	alimentation en eau de l'élevage du site de la Basse Cour à partir du forage présent sur le site et situé en ZRE : prélèvement pour le fonctionnement de l'élevage de 9983 m ³ /an au stade projet. alimentation en eau de la stabulation du site du Clos au Gué à partir du réseau public AEP, pas de prélèvement d'eau souterraine sur le site
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais issus du terrassement seront utilisés sur le site pour l'amélioration des abords.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu Naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque potentiel de pollution du bassin hydrographique de l'Aure à proximité des sites d'élevage par fuite d'effluents liquides ; risque d'eutrophisation des milieux aquatiques et humides au contact des sites d'élevage et du plan d'épandage pouvant détériorer la qualité écologique des eaux superficielles et porter atteinte à la biodiversité des zones humides d'intérêt patrimonial situées plusieurs kilomètres en aval Les risques du projet sur le milieu naturel seront maîtrisés par les mesures adoptées sur les sites d'élevage (collecte des effluents d'élevage dans des ouvrages adaptés) et à l'épandage des déjections animales.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de détérioration de l'état écologique du site natura 2000 des marais du Cotentin lié à la gestion des effluents d'élevage site natura 2000 préservé par les mesures adoptées en matière de gestion et d'épandage des déjections animales produites par l'élevage. (se reporter à l'étude d'incidence natura 2000)

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de détérioration de l'état écologique de la ZNIEFF 2 marais du Cotentin et du Bessin lié à la gestion des effluents d'élevage Les zones naturelles seront préservées par les mesures adoptées en matière de gestion et d'épandage des déjections animales produites par l'élevage (se reporter au document technique)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nouvelle construction sera implantée dans la continuité de l'existant ce qui réduira la consommation d'espace agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	risques de type incendie et fuite accidentelle de produits dangereux dans l'environnement maîtrisés par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	risques sanitaires de l'activité d'élevage maîtrisés par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	camion de ramassage du lait tous les 2 jours, camion d'enlèvement des bovins à l'engraissement, engins agricoles pour les opérations d'affouragement, raclage des exercices bétonnés des VL, récolte de fourrages, épandage d'effluents par rapport à la situation existante, pas d'augmentation significative du trafic routier lié au fonctionnement des installation d'élevage sur les 2 sites.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruits seront les suivantes : équipements mécaniques, bruits générés par les animaux, installations de traite. Les bruits générés sur les 2 sites seront occasionnels et de courte durée, ils seront fortement atténués par la distance (180 mètres entre les installations d'élevage et le plus proche tiers), la conception des installations et les plantations périphériques.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources d'odeurs seront les suivantes : les animaux eux-mêmes, les déjections animales (au stockage, reprise avant épandage et opérations d'épandage). Les émissions d'odeurs des installations d'élevage seront atténuées par la distance entre les installations et les habitations voisines (180 mètres entre les installations d'élevage et le plus proche tiers) et les obstacles physiques intercalés (haies bocagères, bâtiments).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le site de la Basse Cour, éclairage à l'intérieur de la stabulation des VL en période hivernale peu visible à l'extérieur en raison de la conception du bâtiment. peu d'éclairage à l'extérieur des installations Sur le site du Clos au Gué, aucune émission lumineuse en provenance du bâtiment d'élevage
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principaux rejets atmosphériques polluants de l'élevage seront l'ammoniac et les poussières émis au niveau des bâtiments, des ouvrages de stockage d'effluents et à l'épandage des déjections animales. Ces émissions polluantes seront maîtrisées par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de rejets d'eaux résiduaires dans l'environnement collectées en totalité et stockées dans le BTS et la fosse sous caillebotis du parc d'attente avant leur épandage sur les surfaces épandables.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents générés par l'élevage seront des fumiers compacts, des fumiers mous et des eaux vertes collectées dans la fosse sous caillebotis du parc d'attente. L'ensemble de ces effluents sera géré par épandage sur les parcelles du plan d'épandage dans le respect de la réglementation. Les eaux blanches et les eaux brunes collectées sur les installations seront décantées dans le BTS avant leur épandage par asperseur sur les prairies attenantes
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets vétérinaires sont collectés et repris par le vétérinaire dans le cadre d'opérations de collecte. Les bidons vides de produits dangereux sont repris par le fournisseur. Films plastiques, bâches à silo usagées collectées par une filière spécifique, DIB évacués vers la déchetterie locale
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nouvelle construction sur le site de la Basse Cour dans la continuité des installations existantes sans édifice protégé au titre des Monuments Historiques à moins de 500 mètres
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

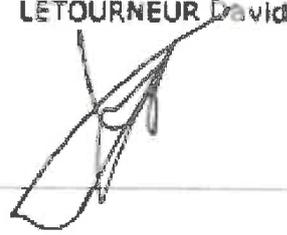
8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

Au Molay Littry 24/04/2023

<p>PERES Loïc</p> 	<p>LETOURNEUR David</p> 	<p>PERES Antoine</p> 
---	---	--

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : 1/500 En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces